

---

## Aide dans vos démarches relatives à votre dossier soins de santé

Toutes les personnes qui détiennent un ou plusieurs statuts de guerre dont la durée totale des missions équivaut à au moins 6 mois peuvent prétendre au remboursement de leur soins de santé à concurrence du ticket modérateur.

Les personnes qui pensent pouvoir bénéficier de cet avantage, peuvent prendre contact avec l'Action Sociale.

Ils doivent produire les documents suivants:

- Les preuves d'un ou de plusieurs statuts de guerre pour lesquels la durée totale des missions s'élève à 6 mois.
- Une photocopie recto verso de leur carte d'identité.
- Une photocopie de leur carte SIS.
- Une vignette de leur mutuelle.
- Le numéro de compte bancaire sur lequel l'IV-INIG pourra virer les différents montants des remboursements effectués.

Le service constitue un dossier sur base des éléments précités et adresse au demandeur tous les formulaires et documents utiles. Le dossier est ensuite transmis au département des Soins de Santé.

Si vous avez déjà des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nos collaborateurs sont suffisamment expérimentés pour donner un premier avis.